



DELIBERATION N°2023/12/156 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Convention de veille et balisage et assistance à maîtrise d'ouvrage des sentiers de randonnée

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absentes excusées

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération n°2023/06/75 du 27 juin 2023, le conseil de communauté a approuvé la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du Réseau Local d'Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI) dans le respect de la démarche qualifiée « Gard pleine nature », inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard et décrit dans le cartoguide de la collection « Espaces naturels Gardois », intitulé « Costières et étangs de Camargue ».

Cette convention a été établie entre la Communauté de communes de Petite Camargue, le Département du Gard, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard, l'Agence départementale de développement et de réservation touristique Gard Tourisme, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les Offices de Tourisme Nîmes Tourisme et Cœur de Petite Camargue pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle couvre les sentiers de randonnée situés sur les 5 communes du territoire intercommunal ainsi que sur les communes de Générac et Saint Gilles, toutes figurantes sur le cartoguide « Costières et étangs de Camargue ».

Ainsi la Communauté de communes de Petite Camargue s'est engagée à assurer la veille, l'entretien de l'ensemble du mobilier conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois, de l'ensemble des 108 km sentiers locaux (balisage jaune, débroussaillage, assise de sentiers..) complémentaires aux sentiers départementaux. Les sentiers du centre du Scamandre sont exclus de ce réseau, ceux-ci étant sous gestion du Syndicat Mixte de la Camargue gardoise.

Pour satisfaire à ces obligations, il est proposé de confier la veille et le balisage ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Gard au moyen d'une convention annuelle à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement trois fois, soit une durée globale maximale de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2028, ci-annexée.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Passage au moins une fois par an avec possibilité d'intervention sous un mois calendaire,
- Entretien et rafraîchissement des balises dans le respect de la charte officielle nationale du balisage
- Veille du mobilier signalétique,
- Veille des travaux de débroussaillage et interventions à prévoir,
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Ces missions sont évaluées, pour la première année, à un montant total de 5 740 € TTC. Les tarifs, fermes la première année, pourront être revus annuellement entre les parties.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2023/03/36 du 29 mars 2023 adoptant le Budget annexe SPA OT Cœur de Petite Camargue 2023 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023/06/75 du 27 juin 2023 relative au réseau de randonnée – Convention pour la surveillance, l’entretien et la promotion du réseau local d’espaces, sites et itinéraires « Gard Pleine Nature » « Costières et étangs de Camargue » ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Développement Touristique » du 23 novembre 2023 ;

Vu l’examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 27 novembre 2023 ;

Vu l’examen du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d’APPROUVER la délégation des missions de veille, de balisage et d’assistance à maîtrise d’ouvrage des sentiers de randonnée du Réseau Local des Espaces Sites et Itinéraires de Petite Camargue au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d’un an renouvelable tacitement trois fois ;

- d’APPROUVER la convention relative à ces missions de veille, de balisage et d’assistance à maîtrise d’ouvrage ci-annexée ;

- d’AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d’empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l’exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D’ADOPTER, à l’UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 030-243000593-20231212-DL2023_12_156-DE